

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, , BERNOU Philippe, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline ; BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Délibérations : 2025-15

Objet : Aménagement :
Adhésion à l'option « AMO
Bâtiment & Energie » du
SIEL-TE Loire (SAGE)

Nomenclature Contrôle
de légalité S 7

Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à Laurent CHAPUIS, VINCENT BEAUFRERE Claire a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, MACHADO Elodie a donné pouvoir à CLAIN Erika, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, NOTO CAMPANELLA Camille a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à PATTE Raphaël

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que par délibération en date du 08 avril 2025, la collectivité a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) ;

CONSIDERANT que la commune a pour projet de rénover l'Ecole élémentaire Marcel Pagnol ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée « AMO Bâtiment & Energie » ;

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE Loire s'élève à 14 700 € (tableau des prestations joint en annexe) ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE Loire bénéficie de subvention européenne dites « ELENA » à hauteur de 90% sur une partie des prestations (programmation/conception) et ceci sous réserve de la réalisation des travaux objet du présent accompagnement. Le montant définitif de la contribution, si et seulement si, les marchés de travaux sont notifiés aux entreprises avant le 30/09/2027, sera donc ramené à 4 557 €. Dans ce cas, le SIEL-TE réattribuera les sommes dues sous 30 jours.

CONSIDERANT que la facturation sera effectuée à l'issue de chaque phase.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

☞ **L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité de :**

- Décider que la collectivité adhère à l'option « AMO Bâtiment & Energie » mise en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser la contribution correspondante d'un montant de 14 700 € (hors subvention à intervenir via le SIEL) ;
- Approuver la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE pour la mission d'AMO du projet de rénovation de l'école élémentaire Marcel Pagnol, telle qu'annexée à la présente.
- Autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

L'HORME, le 15 avril 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

